

## Règlement de maison “Chemin des Epinettes 51-53-55 » , 1723 Marly

1. **Accord du/de la locataire** : Par la signature d'un contrat de bail pour une chambre, le/la locataire s'engage à respecter le présent Règlement de maison tout au long de la période de location.
2. **Accord du bailleur**: L'accord écrit d'Apartis est obligatoire dans les cas suivants:
  - Visites prolongées (plus d'une semaine ou répétées);
  - Détention d'animaux;
  - Sous-location;
  - peinture des murs ou toute autre modification;
3. **Il est du devoir du locataire de:**
  - 3.1 Respecter strictement les heures officielles de repos, **de 22 heures à 7 heures**, dans les appartements, dans l'immeuble en général ainsi qu'à l'extérieur de l'immeuble ;  
Respecter le besoin de calme des habitants de l'immeuble et du voisinage;  
En cas de bruit excessif, s'adresser personnellement aux locataires qui ne respectent pas le règlement, ou le cas échéant, faire appel à la police ou/et au concierge ;
  - 3.2 Pour des réunions, repas de groupe, etc., réserver la salle communautaire de l'immeuble 53 une semaine à l'avance au bureau d'Apartis en effectuant un dépôt de fr. 200.- (restitué si le local est rendu rangé et nettoyé) ; respecter le règlement d'utilisation de la salle ;
  - 3.3 Respecter le règlement communal pour la gestion des déchets: trier les déchets, utiliser uniquement les sacs à poubelle officiels SACCO de la commune de Marly, rapporter le verre, le pet, etc. au magasin ou à la déchetterie, déposer le jour-même les sacs à poubelle dans les containers au local déchets; déposer papiers-cartons dans les containers prévus au local déchets ; déposer les objets encombrants (par ex. meubles) dans le local prévu (s'adresser au concierge) ; ne pas déposer de sacs à poubelles et à papier ni de bidons de compost sur le bord des fenêtres ou sur les balcons ; tout non respect entraîne le paiement de frais pour le contrevenant ;
  - 3.4 Respecter le travail du concierge, ses heures de présence et se conformer à ses remarques éventuelles; le concierge est chargé d'effectuer la surveillance générale de l'immeuble et de veiller au respect du présent règlement;
  - 3.5 Ne stationner aucun véhicule (voiture/moto/scooter/vélo) en dehors des places de parc prévues et respecter les interdictions de parcage signalées (abri à vélo ou place de parc marquées) ; toute violation peut entraîner une amende, ainsi que l'enlèvement du véhicule aux frais du détenteur; parquer les vélos sous les abris pour vélos - il est interdit de les parquer sur la passerelle, devant l'entrée et à l'intérieur de l'immeuble.
  - 3.6 Soigner et entretenir les infrastructures mises à disposition (sanitaires, frigos, fours-cuisinières, hottes de ventilation); nettoyer les filtres des machines à laver et à sécher le linge; enlever immédiatement le linge sec dans les buanderies;
  - 3.7 Organiser un planning de nettoyage régulier des locaux communs de l'appartement (cuisine, bain/WC, hall) avec les colocataires et maintenir les locaux dans un état correct; Apartis peut effectuer des contrôles périodiques ;
  - 3.8 Respecter les interdictions de fumer et les indications données par voie d'affichage par Apartis et le concierge;
  - 3.9 En cas de dégât ou de panne, aviser immédiatement le concierge ou Apartis en envoyant un avis de panne « [ww.apartis.ch](http://ww.apartis.ch) », rubrique « Avis de panne »;
  - 3.10 Se conformer aux directives et informations données par le concierge et Apartis concernant l'usage des appartements et des locaux communs.
  - 3.11 Internet : contacter Apartis avant l'installation d'un système Wifi (sans fil). En cas d'appareil mal configuré, des frais élevés sont facturés au locataire.
4. **Il est expressément interdit de:**
  - Loger des tierces personnes dans l'appartement, respectivement la chambre;
  - Organiser des manifestations (fêtes) et des réunions quelles qu'elles soient dans les appartements;
  - Jeter des objets et des déchets par les fenêtres ou les déposer dans les cages d'escaliers, etc.
  - Faire des barbecues sur les terrasses/balcons;
  - Garer voitures/motos/scooters sur les places visiteurs, le chemin piétonnier et devant les immeubles ;
  - Déposer des objets à l'extérieur des appartements (souliers, meubles, etc.).
5. **Sanction: en cas d'infraction répétée** au présent Règlement de maison, le/la locataire s'expose, après avertissement écrit, à la résiliation anticipée de son bail à loyer.